



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PUVIALES

Vert 1 : Aptitude bonne à l'infiltration :
 -> l'infiltration est obligatoire,
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande surface disponible,
 -> Absence de risque à l'aval,
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude risquée à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géotechnologique à la parcelle.
 -> si l'infiltration est possible, elle est obligatoire ; Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
 -> si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
 -> l'infiltration des eaux pluviales est interdite.
 -> Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de la HAUTE-SAOVIE

Communauté de Communes Usse et Rhône
Territoire du Val des Usse

ANNEXES SANITAIRES
Volet Eaux Pluviales
Réglementation

Planche 4 (1/5000)

Réseaux :
 - Réseau EP
 - Réseau Pluie
 - Réseaux divers

Divers :
 - Réseau hydrographique
 - Plan d'eau
 - Périmètre de protection de captage
 - Contrôle PLU (zones U et AU)
 - Secteur potentiellement urbanisable
 - Limite communale
 - Emprise du plan

Réglementation :
 Article 2004-11 du C.C.E.T. - Article 3
 Zone où des mesures doivent être prises pour éviter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le maintien du débit de ruissellement des eaux pluviales

Zone de gestion individuelle :
 Règlement 1 : Gestion des EP à la parcelle
 Règlement 2 : Gestion des EP à l'échelle de la zone

Débit de fuite réglementaire :
 Le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m².
 Le débit de fuite réglementaire est de 2,0 L/s.
 Si le projet comporte une surface imperméabilisée supérieure à 500 m², le débit de fuite réglementaire est de 3,0 L/s.
 Pour les projets comportant une surface imperméabilisée supérieure à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention des eaux pluviales est obligatoire.
 Le débit de fuite réglementaire doit être inférieur ou égal au débit de fuite réglementaire calculé au terrain avant aménagement.

Vo pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PLU intercommunal du Val des Usse.

Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, M. Bernard REVILLON

0 100 200 m

DATE : Février 2020
 Echelle : 1/5 000
 Fichier : AS_EP_CCVValdesUsse.dwg
 Dessin : S. BRUN

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

VERMONT

SALLENOVES

MESIGNY

SILLINGY

THUSY

